

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/122/DEL/4.2

Séance du 7 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mai, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. BARBIER Michel. M. BOSCHER Emmanuel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme ROCHE Karine par M. GODEMAN Sébastien, Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMICICAL REGULIER (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les adjoints territoriaux du patrimoine assurant un travail dominical régulier peuvent percevoir l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

Il rappelle que l'indemnité pour travail dominical régulier des adjoints territoriaux du patrimoine (Filière culturelle) a été créée à compter du 01/01/2011 suite à la délibération n°10/103 du conseil municipal du 15/12/2010.

L'arrêté du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier a été modifié à compter du 01/01/2024 suite à l'arrêté ministériel du 15 décembre 2023.

.../...

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
 Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication,
 Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002,
 Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2023,
 Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour modifier les taux et modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Bénéficiaire : Les agents stagiaires, titulaires et contractuels du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Effet : 1^{er} janvier 2024

Conditions d'octroi :

- Assurer au moins 10 dimanches par an de travail dominical,
- Assurer un décompte déclaratif pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir l'indemnité est inférieur à 10.
- Versement mensuel

Taux/Montant :

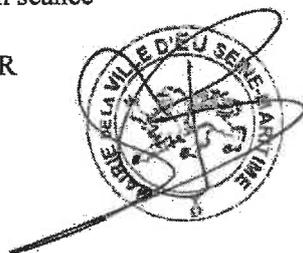
Cadre d'emplois	Pour 10 dimanches travaillés	Majoration par dimanche travaillé (du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche et à partir du 19 ^{ème} dimanche)
Adjoints territoriaux du patrimoine (cat.C)	1 075.05€	54.93€

Remarques : Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche. Ils sont exclus du décompte de l'indemnisation. L'indemnité pour travail dominical régulier est non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ni avec l'indemnité pour service de jour férié.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
 Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
 Julien VASSELIN